



APPEL À PROJETS

« Renouvellements du soutien
de l'Assurance retraite Ile-de-France »

Règlement 2020

Les candidatures sont à renseigner en ligne :

<https://cnav-projets.relation-usagers.fr/>

Avant le 5 octobre 2020



Connaissez-vous Decoll'âges ? Le programme d'accompagnement des porteurs de projets construit en partenariat entre makesense et L'Assurance retraite Ile-de-France en vue de l'appel à projets « Bien vivre sa retraite, le plus longtemps en autonomie »

LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE ILE-DE-FRANCE ET LE POSITIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien-vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. Elle a pour mission de soutenir la prévention de la perte d'autonomie et d'aider les personnes à rester le plus longtemps possible actives.

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France s'articule autour de trois niveaux d'intervention complémentaires :

- **Informier et conseiller**

L'Assurance retraite Île-de-France déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement, notamment *via* l'organisation de forums et la diffusion des supports de communication variés (brochures, sites internet, web-séries, etc.).

- **Développer les actions collectives de prévention**

L'Assurance retraite Île-de-France met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements favorisant le « bien-vieillir ».

Cette offre se décline à travers :

- Le parcours de prévention du Prif, groupement inter-régimes créé en Ile-de-France en 2011 par les trois caisses de retraites de l'Assurance retraite Île-de-France, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques relatifs au bien-vieillir, ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

Pour plus d'informations : <http://www.prif.fr/> et <http://www.jamenagemonlogement.fr/>

- Le soutien aux projets innovants en faveur du bien vieillir dans le cadre de l'organisation d'appels à projets plusieurs fois par an et de nombreux partenariats avec des acteurs de terrain en Île-de-France (centres sociaux, foyers de travailleurs migrants, AGIRabcd, France Bénévolat, etc.).

- Accompagner les retraités fragilisés

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou de ceux rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur autonomie à domicile et de leur permettre de préserver leurs capacités d'agir. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'actions personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, etc.).

Article 2 : Le positionnement de l'appel à projets de l'Assurance retraite Île-de-France

Le présent appel à projets de l'Assurance retraite Île-de-France permet de renouveler le soutien à des **initiatives locales** qui complètent son offre de services et qui ont ainsi un impact plus large auprès des retraités. Il vise à renouveler le soutien à des innovations dans le secteur de l'action sociale, qui s'adressent **au plus grand nombre de retraités possible**, retraités dont les problématiques sont diverses et évolutives dans le temps.

La mise en œuvre du projet doit s'opérer à partir d'une **dynamique partenariale**. À ce titre, le porteur devra démontrer la démarche mise en œuvre dans le cadre de la première année de soutien de l'Assurance retraite Ile-de-France, susceptibles de consolider ou de compléter les interventions résultant du projet, mais aussi avec les acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité du projet.

Pour les porteurs de projet lauréats, ce dispositif leur permet d'obtenir un second **financement de la part de l'Assurance retraite Ile-de-France**.

Les caisses de retraite, acteurs de la prévention reconnus par les pouvoirs publics !

Depuis plus de 15 ans, L'Assurance retraite Île-de-France a développé une politique en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des séniors dans le contexte de la transition démographique de notre société d'aujourd'hui et de demain. Elle est ainsi reconnue pour son ingénierie.

La Loi *d'adaptation de la société au vieillissement* du 28 décembre 2015¹ a consacré le rôle des caisses de retraite en désignant L'Assurance retraite Île-de-France et l'AGIRC-ARRCO parmi les membres de droit des Conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Cette instance départementale coordonne les acteurs et les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin de déployer plus largement les actions de prévention en faveur des personnes âgées. Elle a notamment pour mission de réaliser un diagnostic des besoins et des actions de prévention existantes et de définir un programme coordonné de soutien d'actions. Elles disposent de concours financiers versés par la CNSA qui peuvent être mobilisés en complément des ressources existantes.

A noter : L'Assurance retraite Île-de-France informe les porteurs de projet de la possibilité de déposer leurs dossiers de candidature aux CFPPA des départements concernés par le projet. Ce partage d'information entre L'Assurance retraite Île-de-France et les CFPPA vise à identifier en commun les projets éligibles. Ainsi, les porteurs de projet ayant sollicité le financement d'une ou de plusieurs CFPPA en complément du financement demandé à L'Assurance retraite Île-de-France **doivent le mentionner dans le formulaire de candidature**.

¹ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

THÉMATIQUE DE L'APPEL À PROJETS 2020

Article 3 : Public concerné par l'appel à projets

Les projets doivent s'adresser aux retraités, vivant à domicile ou en résidences autonomie, et identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6² et non girés).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- retraités en situation d'isolement (social, familial, géographique)
- retraités aidants
- retraités sortant d'une hospitalisation
- nouveaux retraités (étape du passage à la retraite)
- retraités ayant perdu un proche

Article 4 : Les principes structurants des projets présentés

L'Assurance retraite Île-de-France veille à ce que les projets présentés démontrent :

- **Leur réponse aux besoins des retraités ou des proches aidants / aux manques identifiés par le projet dans le cadre de la première année de soutien.** Une attention particulière sera portée :
 - à l'expression des besoins et des attentes des seniors ou proches-aidants. La valeur d'usage de la solution, son utilité doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité de la solution par les personnes âgées doit également être une préoccupation ;
 - à la couverture territoriale. L'utilisation de l'observatoire des fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permettra de démontrer l'intérêt de l'implantation proposée ;
- **Leur réponse à la nécessité de diffuser le plus tôt possible des messages en prévention et à toucher des retraités le plus tôt possible.** En cohérence avec sa politique, L'Assurance retraite Île-de-France insiste sur la nécessité de s'adresser aux jeunes retraités et aux personnes âgées autonomes. Ils préconisent que les messages soient diffusés de manière positive, non stigmatisante et compréhensible par tous³.
- **La sollicitation et les partenariats développés pour faire appel aux compétences des différents acteurs du secteur.** Ce critère insiste sur la cohérence avec l'offre du territoire déjà existante et sur la nécessité d'un travail partenarial (*cf. art 3*) ;

² Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources.

³ A ce titre, la Assurance retraite Île-de-France vous recommande le référentiel de Santé Publique France « [Communiquer pour tous](#) », édition mai 2018

- **Leur caractère innovant et l'originalité de la solution soutenue la première année.** Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, dans le caractère **social**. Dans le champ spécifique de l'action sociale de L'Assurance retraite Île-de-France, l'innovation peut également être liée au contexte **géographique** et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Pour plus d'information consulter le catalogue [« Bien vieillir en Ile-de-France : soutenir les initiatives novatrices »](#). Edition 2017/2018

- **L'accessibilité des produits ou services en particulier sous un angle non stigmatisant.** Seront particulièrement appréciés les projets présentant des solutions adaptées à tous, qui rendent le quotidien plus agréable et / ou confortable ;
- **Leur démarche de test et d'expérimentation après des bénéficiaires et les premiers résultats.** L'utilité des solutions est renforcée dans l'hypothèse d'une participation active et d'une implication des retraités à leur définition (ex : projet participatif, recours aux livings labs, etc.) ;
- **La démarche d'évaluation du projet** en amont et pendant sa mise en œuvre, comme partie intégrante de celui-ci ;
- **L'accessibilité financière des produits ou des services ainsi que la démarche d'accompagnement durant leur utilisation.** Les tarifs appliqués et l'accompagnement des personnes âgées dans l'utilisation des services sont un point essentiel.
- **Le modèle économique du projet.** L'Assurance retraite Île-de-France peut financer le projet à hauteur de 50% maximum de celui-ci. La durée du soutien est d'un an renouvelable une fois maximum. Les partenariats tant opérationnels que financiers sont encouragés, et doivent anticiper le déploiement du projet à long terme et/ou à plus grande échelle.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 5 : Procédure d'inscription

La candidature est réalisée directement en ligne à travers l'outil disponible sur le lien suivant : <https://cnav-projets.relation-usagers.fr/>

Les candidatures sont ouvertes du **15 septembre au 5 octobre 2020**.



Tout dossier déposé hors délai et/ou incomplet ne sera pas retenu.

Article 6 : Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (structure publique, privée non-lucrative et privée lucrative.).



Le présent appel à projets concerne les « renouvellements », c'est-à-dire les projets qui ont déjà été soutenus par l'Assurance retraite Île-de-France et qui ont bénéficié d'un soutien financier une première année. L'attribution de la deuxième subvention est subordonnée à l'examen du bilan du projet mis en place ainsi que des points détaillés ci-dessous. Elle vise à permettre la continuité du projet financé.

À partir du formulaire de candidature, il est demandé au porteur de projet de :

- 1. Présenter le bilan de la première année de financement et les perspectives du projet, justifiant une seconde demande de déploiement soutenu par l'Assurance retraite Île-de-France en indiquant :**
 - Les résultats obtenus (conformément aux indicateurs définis dans la première convention de financement, nombre de bénéficiaires, nombre et nature des actions réalisées, résultats des évaluations...);
 - L'étendue géographique du projet ;
 - Les liens établis avec les dispositifs de l'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France et avec l'offre de services du Prif ;
 - Les axes de progrès et de développement identifiés pour la seconde année ;
 - Les partenaires associés.

- 2. Décrire le projet dans sa deuxième année de mise en œuvre :**
 - Connaissance de la problématique des retraités et analyse des besoins, au regard des enseignements de la première année de mise en œuvre ;
 - Présentation du projet : public concerné / ciblé par le projet renouvelé, modalité d'intervention, mode de prise contact / repérage des personnes bénéficiaires des actions du projet, zone géographique ;
 - Partenaires associés au projet ;
 - Le calendrier prévisionnel, sachant que le projet doit être calibré sur une année et débiter dans l'année en cours (2020) ;
 - Les moyens (matériels, humains, logistiques et financiers) affectés au projet ;

- Les moyens de communication et de valorisation des actions de l'Assurance retraite Île-de-France;
- Les modalités d'évaluation qualitative et quantitative du projet.

3. Présenter les modalités d'organisation /de financement qui permettront d'assurer la continuité / pérennité du projet après les 2 ans de financement de l'Assurance retraite Île-de-France

- Postes de dépenses concernés par la seconde subvention (cf. article 9 du présent règlement) ;
- Cofinancements demandés / attribués ;
- Modèle économique du projet dans une perspective de moyen et de long terme.

Article 7 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- Faisant l'objet d'une première demande de financement
- Dont le dossier de candidature est incomplet (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit)
- Relatifs à des événements ponctuels
- Proposant des actions de formation pour des professionnels.

Article 8 : Sélection des dossiers

Les dossiers sont analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- Le bilan de la première année de financement ;
- La qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;
- Leur intérêt pour l'amélioration de la prise en charge des retraités ;
- Leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Le porteur de projet peut ensuite être convoqué pour une audition devant les administrateurs de la Commission retraite et action sociale d'Île-de-France (CRASIF) de la Cnav, ainsi que devant les partenaires de l'Assurance Retraite Île-de-France dans l'accompagnement des porteurs de projet (Caisse des dépôts, Silver Valley, France active Ile-de-France, etc.)

Pour ce faire, le porteur doit préalablement préparer sur un support de type PowerPoint une présentation de son projet. Il peut faire une démonstration de son produit et / ou service et présenter des éléments complémentaires au dossier de candidature.

Les administrateurs de la CRASIF émettent ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet par la Cnav en Île-de-France. Ils peuvent également proposer au porteur de projet une

offre complémentaire de formation et d'accompagnement du développement du projet. L'avis de la CRASIF est ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Cnav. Cette audition fera l'objet d'une convocation le cas échéant, par voie dématérialisée.

Pour le présent appel à projets, les auditions se tiendront : entre le 19 et le 23 octobre 2020.

MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Article 9 : Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets ne peut contribuer qu'à un **maximum de 50 %** du budget total du projet. Cette subvention est attribuée pour permettre le développement du projet, mis en œuvre lors d'une première année.

La contribution financière de l'Assurance retraite peut prendre en charge une partie **des frais d'investissement** (petits travaux, acquisition de matériel...) et / ou de **fonctionnement** (honoraires d'intervenants, achat de matériel, frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet, actions de communication auprès du public concerné...) inhérents au projet.

Concernant l'attribution de la deuxième subvention, s'il s'agit d'une participation aux frais de fonctionnement, celle-ci devra être diminuée pour ce second exercice dans le cadre d'un relais pris par d'autres types de financement.

Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'Assurance retraite Île-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- Un premier acompte égal à 50 % du montant de l'aide accordée **sera versé à la structure identifiée dans le dossier comme porteuse du projet**. Le porteur de projet doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Le solde de la participation est versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un bilan qualitatif et quantitatif du projet (un modèle vous sera fourni par l'Assurance retraite IDF) ;
 - La remise des livrables du projet définis par la convention

- Le budget réalisé du projet (un modèle vous sera fourni par l'Assurance retraite IDF) ;
- Les justificatifs financiers de réalisation du projet (récapitulatif des factures, temps en équivalent temps plein passé sur la mise en œuvre du projet, etc.).

Ces documents seront fournis à l'Assurance retraite IDF, en un seul envoi, à la fin du projet. L'Assurance retraite IDF se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- Non réalisation totale ou partielle du projet **dans un délai d'un an à compter de la date de démarrage de l'action** ;
- Non-conformité de l'usage de la subvention allouée par l'Assurance retraite IDF avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à l'Assurance retraite IDF.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

Article 11 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans l'année en cours.

Le porteur de projet s'engage à se rendre disponible pour réaliser des bilans intermédiaires relatifs au développement de son projet avec le responsable du suivi du projet de l'Assurance retraite IDF.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport justifie également l'ensemble des dépenses du projet d'innovation.

Le porteur de projet s'engage à s'impliquer dans la démarche d'accompagnement ou de soutien en communication, sur proposition des administrateurs de l'Assurance retraite IDF.

Article 12 : Suivi par l'Assurance retraite Ile-de-France

Le porteur de projet est suivi par l'Assurance retraite IDF pendant l'année en cours. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement de la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif), des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet (événements annuels de l'Assurance retraite IDF).

Les membres de l'équipe de la Dasif pourront assister aux comités de suivi du projet et se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires.

Le porteur de projet peut bénéficier d'un accompagnement et/ou d'une mise en relation par l'un des partenaires de l'Assurance retraite Ile-de-France. Par ailleurs, l'orientation de son projet vers le dispositif VIVA Lab pourra être organisée - <http://www.vivalab.fr/>

Le porteur pourra être sollicité pour être présent, sous la forme d'un stand le cas échéant, lors des événements organisés par l'Assurance retraite Ile-de-France (forum, pièce de théâtre, etc.)

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Article 13 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 14 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

Article 15 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de l'Assurance retraite Île-de-France par l'apposition de son logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu. Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire.

DISPOSITIONS LÉGALES

Article 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de l'Assurance retraite Île-de-France et des administrateurs ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

SITES INTERNET DE REFERENCE A CONSULTER

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home.html>

<http://prif.fr/>

<https://www.pourbienvieillir.fr/>

<https://www.jamenagemonlogement.fr/>

<http://vivalab.fr/>

CONTACTS

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Direction de l'action sociale Île-de-France
110 avenue de Flandre - 75951 Paris cedex 19

cnavparisdasifappelaprojets@cnav.fr